MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des ressources humaines

Secrétariat général
Service des politiques sociales et des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé
Sous-direction des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé
Département des personnels administratifs, sociaux et de santé
DGRH C2-4/ SM

Le ministre de l'Éducation nationale,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°91-1195 du 27 novembre 1995 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique ;

VU le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

VU l'arrêté du 23 avril 2026, publié le 8 mai 2026, relatif au taux de promotion dans le corps des médecins de l'éducation nationale au titre de l'année 2026 ;

A R R Ê T E

Article unique : Les 23 médecins de l'éducation nationale de 2ème classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe au titre de l'année 2026 :

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
1	Mme	**DARRICAU-SUHONNE**	Soizick	BORDEAUX	DSDEN DE LA GIRONDE
2	Mme	**LETOURNEUR**	Laurence	LYON	DSDEN DU RHONE
3	Mme	**MOUAWAD-BABIN**	Céline	NORMANDIE	DSDEN DU CALVADOS
4	Mme	**TOULET**	Justine	LILLE	DSDEN DU NORD
5	Mme	**CAMPISTRON**	Marion	TOULOUSE	DSDEN DE LA HAUTE-GARONNE
6	Mme	**SABLONNIERE**	Stéphanie	NANTES	DSDEN DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
7	Mme	**MARTY**	Claire	BORDEAUX	DSDEN DES PYRENEES ATLANTIQUES
8	Mme	**CHEVALLIER**	Karine	MONTPELLIER	DSDEN DES PYRENEES ORIENTALES
9	Mme	**ROCHOTTE**	Adeline	VERSAILLES	DSDEN DE L'ESSONNE
10	Mme	**JOINIS-DELALAY**	Lucie	GUADELOUPE	RECTORAT

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
11	Mme	**LE LOUARN**	Anne	RENNES	DSDEN DU MORBIHAN
12	Mme	**MILLET-BARI**	Anne-Laure	BESANÇON	DSDEN DU DOUBS
13	Mme	**MICHARDIERE**	Laurence	RENNES	DSDEN D'ILLE ET VILAINE
14	Mme	**LAMY-GUICHARD**	Isabelle	GRENOBLE	DSDEN DE LA SAVOIE
15	Mme	**KUHN-ROYER**	Camille	DIJON	DSDEN DE LA COTE D'OR
16	Mme	**JOZWIAK**	Alexandra	NANTES	DSDEN DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
17	Mme	**PENNA**	Laurence	AIX-MARSEILLE	DSDEN DES BOUCHES-DU-RHONE
18	M.	**VASSEUR**	Marc-Antoine	NORMANDIE	DSDEN DU CALVADOS
19	Mme	**LABAN**	Delphine	AIX-MARSEILLE	DSDEN DES BOUCHES-DU-RHONE
20	Mme	**SAUVAGE**	Francine	GRENOBLE	DSDEN DE L'ISERE
21	M.	**CLAVEL**	Cyril	MONTPELLIER	DSDEN DE L'HERAULT
22	Mme	**HYAT**	Wafa	LILLE	DSDEN DU NORD
23	Mme	**CORMIER**	Caroline	POITIERS	DSDEN DE LA VIENNE

Fait, le 10 novembre 2026

Pour la/le ministre et par délégation
le chef du département
des personnels administratifs, sociaux et de santé

Alexandre CROS

Voies et délais de recours
Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux
En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr
*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger